

et qu'un nombre de charretiers qui s'étaient mis en grève se sont remis au travail. La situation est un peu meilleure qu'elle n'était hier, bien qu'elle soit encore loin d'être satisfaisante. Je ne sais pas que nous puissions faire autre chose pour le moment. Je serais très heureux si le bureau du Travail réussissait à amener une entente. Les propriétaires de navires ne veulent pas reconnaître l'union, et les débardeurs ne veulent pas se remettre au travail à moins que l'union ne soit reconnue. De là l'impossibilité d'une entente.

M. C. MARCIL (Bonaventure) : Pourrait-on me dire si cette union est canadienne ou américaine ?

M. BICKERDIKE : L'union est simplement une association de débardeurs qui n'a pas été instituée civilement. Le chef de l'union est un Américain, qui est par ici dans le moment et fait de l'agitation.

M. CLARKE : L'organisation est purement volontaire, n'est-ce pas ?

M. BICKERDIKE : Purement volontaire.

M. GALLERY : L'honorable député de Saint-Laurent de Montréal (M. Bickerdike) voudra-t-il nous dire si la plupart de ces débardeurs sont de la ville de Montréal ?

M. BICKERDIKE : Non, la plupart ne le sont pas. Plusieurs d'entre eux sont de Montréal; mais la plupart sont des districts ruraux avoisinant Montréal. Nombre d'entre eux sont des manœuvres des chantiers, qui après avoir travaillé tout l'hiver dans les bois, prennent au printemps de l'ouvrage sur les quais de Montréal. Quatre-vingt-dix pour cent sont canadiens; mais ils sont de diverses parties du district de Montréal.

M. F. D. MONK (Jacques-Cartier) : Les citoyens de Montréal ont à déboursé à peu près \$8,000 par jour à cause de cette grève; ils ont à payer également leur part pour le maintien du bureau du Travail; et pourtant, l'honorable député qui vient de parler (M. Bickerdike) n'a rien dit qui nous fasse voir que ces citoyens de Montréal reçoivent de ce bureau du Travail l'aide qu'ils ont droit d'en attendre au moment actuel. J'aurais cru que le ministre du Travail, en réponse à ma question, aurait fait voir que depuis le début de cette grève, le département du Travail a pris certaines mesures pour y mettre fin. Il appartient à l'honorable ministre de démontrer que son département a été de quelque utilité dans cette affaire très sérieuse. Assurément, il est du devoir du gouvernement fédéral de s'interposer; il est du devoir du ministre du Travail de s'enquérir de ce qu'il y a à faire. Le département du Travail aurait dû avoir un représentant à ces conférences qui ont eu lieu, et dont l'honorable député de la division Saint-Laurent (M. Bickerdike) vient de parler. Cette grève sévit depuis plus de douze jours. Il est du devoir du gouvernement, qui est intéressé au maintien de la bonne ré-

putation et de la bonne renommée de Montréal, de mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition pour terminer cette grève.

M. JOHN CHARLTON (Norfolk-nord) : On a demandé si celui qui avait induit les débardeurs à se mettre en grève était un Canadien, natif de Montréal, et on nous a répondu qu'il venait des Etats-Unis. Les émissaires de l'union ouvrière des Etats-Unis parcourent le pays en tous sens, pour y fomentier des troubles, organiser des grèves, de manière à nuire aux intérêts du pays. Leur but est de soulever des difficultés afin d'avoir quelque chose à montrer en retour du salaire qu'ils reçoivent; s'il n'y avait pas de grèves, leur utilité cesserait.

M. MONK : L'honorable député sait-il que la grève de Montréal a été fomentée par les Américains.

M. CHARLTON : Je prends la réponse faite à cette question par un des représentants de Montréal (M. Bickerdike). Je suis informé aussi que des émissaires américains ont pour mission de provoquer des grèves—des grèves basées sur la condition que l'union ouvrière seule sera reconnue, sur la monstrueuse prétention qu'aucun ouvrier ne peut être employé à moins qu'il ne fasse partie de l'union. C'est cette exigence qui a été la principale cause de la grande grève des mineurs d'antracite qui a bouleversé tous les Etats-Unis. Cette grève était basée sur la condition que l'union serait reconnue et des actes des violences ont été commis pour empêcher des citoyens d'exercer leur droit de faire des contrats avec leurs patrons, s'ils ne faisaient pas partie de l'union. Le règlement de cette grève a été confié à un tribunal d'arbitrage. Ce tribunal siégea longtemps, étudia toutes les circonstances se rattachant à la grève, publia le résultat de son enquête et décida que l'union devait être reconnue comme telle, que le simple particulier devait aussi être reconnu, que l'on pouvait et devait traiter avec l'union, mais que cette dernière n'avait pas le droit d'empêcher un particulier de louer son travail à un patron sans être molesté par l'union.

Par tout le pays on entend parler de grèves fomentées par ces agitateurs qui, en règle générale, ne sont pas des Canadiens. Ils sont envoyés ici par les unions ouvrières américaines pour susciter des différends qui doivent inévitablement produire des troubles et même des violences de la part de ceux qui veulent que personne ne puisse travailler, si ce n'est sous les auspices de l'union, et aux conditions qu'elle pose. Il est grandement temps de s'occuper sérieusement de cette question. Je crois que le gouvernement serait justifiable d'expulser ces agitateurs du pays en les assimilant à des perturbateurs de la paix publique et en leur signifiant de se mêler de ce qui les regarde.

M. A. W. PUTTEE (Winnipeg) : Rien n'a transpiré cet après-midi pour autoriser l'ho-